ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL97

présenté par
le Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 4

Supprimer la division et l'intitulé du chapitre III.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement du Gouvernement CL 96.

Le Gouvernement est de manière générale réservé sur l’inscription dans la loi des demandes de rapports au Gouvernement. Toutefois, il partage l'objectif poursuivi et assurera le suivi des données demandées. Il en rendra compte au Parlement dans le cadre de sa mission de contrôle.